

CIRCULAIRE

Date : Le 19 mai 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-76

Destinataires : Les établissements de garde d'enfants et le personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : **Soumissions budgétaires annuelles**

Programme(s) : **Tous**

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Sujet : Les soumissions budgétaires annuelles sont temporairement suspendues

En raison de la COVID-19, le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants suspend l'obligation pour les garderies de soumettre leur budget annuel, et suspend les demandes annuelles pour les prématernelles et les prestataires de services à domicile pendant l'interruption des services de garde d'enfants réguliers.

Le personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants demandera aux centres de soumettre leur budget annuel lorsque les services de garde d'enfants réguliers reprendront. Des détails sur cette exigence seront fournis dans une communication ultérieure. Les garderies devraient examiner les effets de la pandémie de COVID-19 sur les opérations et la situation financière globale de l'organisme, et prévoir un budget ajusté qui reflète ces effets uniques.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca ou appeler le Service de renseignements au public du Manitoba au 204 945-3744 ou sans frais au 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862). Le personnel du Service de renseignements au public du Manitoba travaille avec le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris les coordonnateurs des services de garderie, pour répondre directement aux appels et aux courriels, et les acheminer au besoin.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants